

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

Séance du 19 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION

05/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

05/05/2026

L’an deux mil vingt-six, le 19 mai à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Wendy KELLER, La Maire

EN EXERCICE : 11

Etaient présents : Mmes KELLER Wendy, CAPELLE Stéphanie, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs ALBRECH Sébastien, GAZIN Jean Christophe, PIERRE Jordan, COUSIN Guy, DOSDAT Livier et VERRIER Antoine

Formant la majorité des membres en exercice

PRÉSENTS : 10

Etaient absents excusés :

VOTANTS : 11

Mme BRITSCHER Morgane a donné pouvoir à Mme DUMAS Valérie

Etaient absents : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme ARTIS Laetitia

VOTANTS : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Madame la Maire indique aux conseillers municipaux qu’il est possible, à condition d’en avoir délibéré, de demander au réseau Moselle Fibre, le paiement de la redevance d’occupation du domaine public (RODP).

La Maire rappelle que le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, complété par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants : 245 euros
La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d’électricité applicable à ces communes est de 244,54 euros pour 2026 avant arrondi. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 245 euros au titre de cette année, conformément à l’article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l’euro le plus proche (la fraction d’euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

La formule de calcul est la suivante :

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants

Redevance 2026 = PR x 1,5983

Soit 153x 1.5983 = 244.54 arrondis à 245 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

DELIBERATION N° 2026-027

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**Redevance occupation du domaine
public 2026 – Moselle Fibre**

AUTORISE Madame la Maire a demandé au réseau Moselle Fibre le versement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 04 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture**

Le 04 juin 2026

et publication ou notification

Le 04 juin 2026

La Maire
Wendy KELLER

